



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1794

Lions du Sport 2015 : Financement et partenariat privé - Conventions de mécénat

Direction des Evènements et Animation

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 JANVIER 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1794 - LIONS DU SPORT 2015 : FINANCEMENT ET
PARTENARIAT PRIVE - CONVENTIONS DE MECENAT
(DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 décembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses événements sportifs, la Ville de Lyon organise la soirée des Lions du Sport. Cette 13^e édition se déroulera le 18 janvier 2016 à la Maison de la Danse, lieu emblématique permettant l'alliance du sport et de la culture.

La soirée des Lions du Sport permet de récompenser les sportifs lyonnais les plus méritants et les plus emblématiques. Cette cérémonie, organisée par la Ville de Lyon depuis 2003, met en lumière des jeunes talents, des résultats sportifs et des disciplines peu connues. Les nominés sont choisis en amont, par le monde sportif lyonnais (clubs, Office des Sports de Lyon, adjoints au sport) et trois d'entre eux sont élus suivant le vote du public et des clubs. Ils sont récompensés par le Lion d'or, Lion d'argent et Lion de bronze.

Un «parrainage» des sportifs nominés à l'égard d'autres sportifs a été mis en place depuis l'année dernière. Le principe est de mettre en lumière un jeune espoir de sa discipline, de mettre à l'honneur un coéquipier méritant, ou encore de mettre en avant le lien qui unit cet athlète nominé avec celle, celui, ou ceux qui l'ont accompagné tout au long de la saison écoulée, un coéquipier, un entraîneur ou un membre du staff.

Plus qu'une cérémonie, la Ville de Lyon souhaite proposer un vrai spectacle à ses invités, avec un décor d'exception et une programmation artistique de choix au fil de la soirée.

Des trophées « honneur » sont également remis pour un palmarès sportif exceptionnel, un événement organisé ou encore plus largement une action menée dans le cadre du bénévolat dans le but de valoriser l'ensemble du monde sportif.

La Ville de Lyon a été sollicitée par des entreprises souhaitant s'associer à l'événement en tant que Mécènes.

La délibération n° 2015/1630 du 23 novembre 2015 a présenté les modèles de conventions des partenaires de l'événement « Les Lions du Sport 2015 ». Le présent rapport a pour objet la présentation de ces premiers partenaires :

1. Partenaire Or

L'entreprise suivante apporte une participation en nature au niveau « partenaire or » :

- RADIO SCOOP participe à hauteur de 34 425.67 €.

2. Partenaire Argent

Les entreprises suivantes apportent une participation financière au niveau « partenaire argent » :

- GYMNOVA participe à hauteur de 10 000 € ;
- la Compagnie Nationale du Rhône participe à hauteur de 10 000 € ;
- SA IMMO Mousquetaires Centre Est participe à hauteur de 10 000 €.

L'entreprise suivante apporte une participation en nature au niveau « partenaire argent » :

- LE RHÔNE participe à hauteur de 10 000 €.

3. Partenaire Bronze

Les entreprises suivantes apportent une participation financière au niveau « partenaire bronze » :

- CARSAT participe à hauteur de 5 000 € ;
- Entreprise Laquet participe à hauteur de 5 000 € ;
- GL EVENTS SERVICES participe à hauteur de 5 000 € ;
- SARL OPERA SPORT participe à hauteur de 5 000 € ;
- SCMR EXPORT participe à hauteur de 5 000 € ;
- SMI IBIS participe à hauteur de 5 000 €.

L'entreprise suivante apporte une participation en nature au niveau « partenaire bronze » :

- La Française des Jeux participe à hauteur de 5 000 €.

Les conventions de mécénat en numéraires présentés ci-dessus sont établies entre la Ville de Lyon et chaque partenaire selon les modèles présentés dans la délibération n° 2015/1630 du 23 novembre 2015.

Les conventions de mécénat en nature (Radio SCOOP, Le RHÔNE, la Française des Jeux) sont jointes au rapport.

Ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « les Lions du Sport ».

Les mécènes pourront également bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2015/1630 du 23 novembre 2015 ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

DELIBERE

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 23 novembre 2015, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 415, nature 7713.

4- Les recettes perçues au titre du mécénat en nature ou de compétence seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

5- Les dépenses correspondant aux mécénats en nature ou de compétence seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2016, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT